**Registre des personnes vulnérables**

**La ville de Guilers dispose d’un registre destiné à porter assistance aux personnes vulnérables. Les inscriptions au registre sont valides un an et reconduites après accord de la personne qui est contactée chaque année.
Vous trouverez sur cette page l’ensemble des informations pour préparer et réaliser votre démarche en toute sérénité.**

**Le registre nominatif des personnes vulnérables, de quoi s’agit-il ?**

La ville de Guilers dispose d’un registre destiné à porter assistance aux personnes vulnérables en cas de risques exceptionnels. Ce dispositif entre dans l’article L 116-3 du code de l’action familiale et des familles.
Le but de ce registre est de permettre l’intervention ciblée des services sanitaires et sociaux **en cas de déclenchement d’un plan d’alerte et d’urgence**, sur demande du préfet.
L’inscription sur ce registre favorise l’organisation des moyens de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite en cas de risque majeur nécessitant une évacuation de la population. Elle permet également de mettre en place les actions de prévention dans le cadre du plan Canicule.

**Qui peut s’inscrire au registre nominatif des personnes vulnérables ?**

Sont potentiellement concernées étant entendu que l'inscription est volontaire :

* les personnes âgées de plus de 65 ans
* les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et privées de ressources suffisantes
* les personnes adultes handicapées

**Comment s’inscrire au registre ?**

Pour une première inscription, cette démarche peut être réalisée auprès du CCAS :

16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS

02.98.37.37.05

 ccas@mairie-guilers.fr

* Télécharger la fiche d'inscription et la compléter :